

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**25 SEPTEMBRE 2024**

**COMPTE RENDU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Malleret-Boussac, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 18 septembre 2024

- Etaient présents :

MM. : BENETOLLO M., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DUTHEIL B., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MOUILLERAT A., PARNIERE J-C., RIVA F., SIMONNET N., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUNLON D., COUTEAUD C., CREUZON C., DESFORGES I., GLOMEAUD N., MASSICARD L., PARY C., PATERNOSTRE C., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BOUDARD M., DELCUZE M., DERBOULE R., MORLON P (pouvoir à MAUME P.), ORSAL P., PAPINEAU B (pouvoir par VIALLE M-T), PIOLE L., ROUGERON J (suppléé par BENETOLLO M.), SAINTEMARTINE J-C., TURPINAT V.

MMES : BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J (pouvoir à MASSICARD L.), CHARDIN M-H., DUMOND M (suppléée par DUTHEIL B.), MARTIN J.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C., THOMAZON G.

Secrétaire de séance : Monsieur LASAREFF Wladimir

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 16 heures/semaine (filère animation Cat C) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée qu'au titre de la compétence Ecoles, la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 16 heures/semaine à compter du 25 octobre 2024 est nécessaire afin de pourvoir au remplacement d'un contractuel permanent démissionnaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu de besoins des services / de la nature des fonctions, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice)
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 16 heures/semaine à compter du 25 octobre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ecoles 2024,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Territoire d'industrie – Engagement dans le dispositif 2023/2027**

Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME souvent sous-traitantes.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023 l'ensemble des présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que l'Appel à Manifestation (AMI) Territoires d'Industrie phase répondait pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration.

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente ; un plan d'action a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission Choc d'Industrie et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les EPCI ont validé lors d'une réunion le 7 septembre 2023 le dépôt de la candidature départementale sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris celles de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
  - redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part) ;
  - renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- Un plan d'actions provisoire, qui sera affiné ensuite avec les acteurs locaux
- Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).
  - Communauté de communes du Pays Sostranien : LEJEUNE Etienne
  - Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : GRASS Alain
  - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : CORREIA Eric

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

- Communauté de communes Creuse Confluence : TURPINAT Vincent
  - Communauté de communes Creuse Grand Sud : BERTIN Valérie
  - Groupe Picoty : PICOTY Michel
  - SAS Filature de Rougnat : DE LA ROUZIERE Benoît
  - Entreprise CODECHAMP : MONMANEIX Corinne
  - Atulam : LECOMPTE Xavier
  - Electrolux Professionnel SAS site d'Aubusson : LÉPÉE Alexandre
- Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'actions au côté du polynôme.

**Calendrier :**

La candidature a été déposée le 22 septembre 2023.

La candidature creusoise, à l'échelle départementale, a été retenue le 9 novembre 2023.

Monsieur le Président précise que le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser nos entreprises.

Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40 000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement).

Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années. Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique. Ce reste à charge représente environ 3 530 €/an (deux années) pour Creuse Confluence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De poursuivre l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2.
- De confier le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois.
- De valider la participation de la Communauté de Communes au financement du poste Chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

- Accepte de poursuivre l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2.
- Accepte de confier le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois.
- De valider la participation de la Communauté de Communes au financement du poste Chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Modalités de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation substitution de la Commune de Cressat à compter du 1er janvier 2025**

*Vu la délibération n°2024/182 du 03 juillet 2024 portant sur la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - Retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles au titre de la représentation substitution pour la Commune de Cressat à compter du 1er janvier 2025,*

Monsieur le Président rappelle qu'à la séance du 03 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait de Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles au titre de la représentation substitution de la Commune de Cressat et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce titre, cette demande de retrait a été notifiée au SICTOM de Chénérailles qui lors de son comité syndical, en date du 5 septembre 2024 (délibération n°21/2024-09-05), a donné un avis favorable.

En la circonstance, l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et la délibération du comité syndical du SICTOM de Chénérailles a été notifié aux membres pour qu'ils se prononcent sur cette demande.

Conformément à l'article précité, Monsieur le Président fait savoir que les conditions financières et patrimoniales du retrait de Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat ont fait l'objet de négociations et d'un accord entre le SICTOM de Chénérailles et la Communauté de Communes, formalisé en annexe de la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le « ticket de sortie » représentant la quote part de Creuse Confluence concernant l'emprunt réalisé pour l'achat d'une benne à ordures ménagères soit un montant de 3 029,41€.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de retrait telles qu'exposées et jointes en annexe,
- Dit que le montant sera inscrit au budget 44203 « collecte traitement déchets » 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Modification des conditions de versement de la subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires des MAM**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence petite enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il rappelle :

- La délibération n° 2019/291 en date du 27 novembre 2019 qui approuvait le règlement de fonctionnement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternelles de 300€ par mois.
- Et la délibération n°2023/21 en date du 15 février 2023 qui avait approuvé la révision du règlement.

Monsieur le Président fait savoir qu'il convient de modifier à nouveau le règlement et propose d'apporter les éléments suivants :

- L'article 3 :
  - L'association devra informer dans les plus brefs délais de l'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle et fournir la copie du courrier d'agrément de celle-ci.
- L'article 4 :
  - Pour toute nouvelle assistante maternelle ayant rejoint la MAM en cours d'année, le montant de la subvention pour cette assistante maternelle sera versé en décembre et proratisé aux nombres de mois exercés (25€ par mois).

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des modifications, entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la révision du règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires de MAM selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le règlement modifié et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Projet Extension ALSH Jarnages – Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions au titre de la DETR et du CRTE 2025 et du plan mercredi (CAF)**

Vu la délibération n°2022/232 du 26 octobre 2022 portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le bourg de Jarnages – ALSH Jarnages.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Il précise que les besoins actuels de la population ne peuvent être couverts car la demande est supérieure à la capacité d'accueils des enfants par le service ALSH de Jarnages, les locaux étant trop petits.

Actuellement, l'ALSH de Jarnages peut accueillir :

- Les – de 6 ans : 10 enfants maximum
- Les + de 6 ans : 15 enfants maximum

Un projet d'extension de cette structure permettra d'augmenter cette capacité (soit 16 petits et 24 grands) et ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue après consultation.

Il rappelle que le Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022 a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier jouxtant le bâtiment actuel communal utilisé par le service ALSH. Il fait savoir que le projet consistera en une extension et une réhabilitation de la partie existante communale, passant de 60 m<sup>2</sup> à environ 230 m<sup>2</sup> (hors espace extérieur et terrasse).

Les locaux seront mutualisés avec la Commune de Jarnages pour le service de garderie communal du matin et du soir en temps scolaire.

Cette opération peut être subventionnée au titre de la DETR et du CRTE 2025 ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du « plan mercredi ».

Monsieur le Président présente l'APS étudié avec le service « Enfance Jeunesse » ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat Bâtiment	27 000,00 €	DETR (40%)	334 800,00 €
Frais notaire	1 172,00 €	CRTE (10%)	83 700,00 €
Travaux	673 000,00 €	CAF (30%)	251 100,00 €
Maîtrise d'œuvre	59 840,00 €	Creuse Confluence (20 %)	167 400,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Contrôle Technique, SPS, Diagnostic...	32 610,00 €		
Raccordements et divers ( <i>frais publicité consultation</i> )	14 000,00 €		
Taxes ( <i>archéologie + aménagement</i> )	3 800,00 €		
Mobilier/équipements	25 578,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>837 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>837 000,00 €</b>

Dans l'hypothèse où les subventions obtenues n'atteindraient pas 80%, un fonds de concours sera sollicité par la Communauté de Communes auprès de la Commune de Jarnages. L'objectif étant d'avoir une opération subventionnée à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'APS présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR et du CRTE 2025 mais également la CAF au titre du plan d'investissement « plan mercredi »,
- Autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les pièces du marché
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget Enfance Jeunesse 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Participation aux frais de fonctionnement au profit de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc  
acompte 2024/2025**

Cécile Creuzon, Vice-présidente en charge des écoles, rappelle que selon l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui pose le principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, la Communauté de Communes doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Cette prise en charge est, toutefois, conditionnée à la relecture des comptes administratifs des établissements

Creuse Confluence a été sollicitée par l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année 2024/2025. Le montant définitif qui devra être versé est en cours d'évaluation (d'après les comptes administratifs 2024), mais Madame la Vice-Présidente propose qu'il soit versé, en attendant la fin de cette évaluation, un acompte à l'école privée d'un montant de 20 000 € au titre de l'année scolaire 2024/2025, afin de lui permettre de fonctionner.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'allouer à l'école privée Ste Jeanne d'Arc un acompte sur la participation financière aux frais de fonctionnement 2024/2025 d'un montant de 20 000,00 €
- Dit que la somme sera versée à partir du budget « Ecoles » : imputation 6574 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE :

- 1 abstention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Attribution d'un budget annuel culturel par enfant 2024/2025**

Cécile Creuzon, Vice-présidente en charge des écoles, fait savoir qu'au titre de la compétence « écoles », la collectivité souhaite favoriser l'accès, pour tous les enfants scolarisés sur son territoire, à la culture et à toutes sorties pédagogiques susceptibles de faciliter les apprentissages et de susciter la curiosité des plus jeunes.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne financièrement les projets culturels.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux différentes coopératives scolaires, sur la base de 10 € par enfant, telles qu'approuvées par la commission école du 19 septembre 2024.

Elle donne lecture du tableau ci-dessous.

Ecoles	Participation de la Communauté de Communes 10€/enfant	
BETETE	20	200
BORD ST GORGES	13	130
BOUSSAC Elémentaire	76	760
BOUSSAC Maternelle	58	580
BUDELIERE	53	530
BUSSIERE ST GEORGES	20	200
CHAMBON SUR VOUEIZE Elémentaire	88	880
CLUGNAT	46	460
EVAUX LES BAINS Maternelle	31	310
EVAUX LES BAINS Elémentaire	34	340
GOUZON Maternelle	58	580
GOUZON Elémentaire	76	760
JARNAGES	86	860
LADAPEYRE	13	130
LAVAUFRANCHE	11	110
LEPAUD	34	340
LUSSAT	11	110
NOUHANT	23	230
NOUZERINES	24	240
PARSAC	120	1200
PIONNAT	46	460
SOUMANS	33	330
VIERSAT	16	160
ST MARIEN	23	230
	1013	10130

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, pour la période scolaire 2024 /2025, les montants de subventions indiqués dans le tableau annexé.
- Dit que les sommes à verser le seront à partir du budget écoles : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Demande de subvention au titre du Leader – Editions touristiques 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service tourisme de Creuse Confluence souhaite reconduire son partenariat avec le service tourisme de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine concernant la mise en place de leurs éditions communes 2024.

En effet, afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire Est creusois, les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditer un guide touristique, une carte des activités de pleine nature, une carte des activités famille ainsi qu'un reportage photos et vidéo à destination des touristes séjournant sur le territoire.

L'objectif est de ne pas multiplier les supports papiers, d'optimiser les coûts et de proposer des outils adaptés aux demandes des visiteurs.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est le suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Impression du guide touristique	4 272.75 €	EPCI Creuse Confluence & Marche et Combraille en Aquitaine	2 377.65 €
Impression des cartes APN	1 899.00 €		
Création de la carte famille	316.50 €	FEADER (Leader)	9 510.60 €
Reportage photos/vidéo	5 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 888.25€ TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 888.25 € TTC</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet « éditions touristiques de l'Est Creuse 2024 »
- Valide le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme Leader 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du tourisme à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Demande de subvention au titre du Leader – Animations saison touristique 2024**

Monsieur le Président indique que le service tourisme de Creuse Confluence organise 12 balades contées ainsi que 2 cours de yoga en plein air au cours de la saison touristique 2024 avec l'intervention de trois prestataires.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est le suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
12 balades contées	6 364.00 €	EPCI Creuse Confluence	1 322.80 €
2 cours de yoga	250 €	FEADER (Leader – 80%)	5 291.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 614 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 614 € TTC</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet « animations saison touristique 2024 »
- Valide le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme Leader 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du tourisme à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Contrat Territorial Creuse Aval 2025-2030 - Dossier de déclaration d'Intérêt Général et déclaration Environnementale**

*Annexe : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Creuse aval 2 portant sur la réalisation d'un dossier commun de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration environnementale pour le bassin Creuse aval.*

Dans le cadre de la précédente délibération concernant le futur Contrat Territorial Creuse aval 2025-2030, un programme d'actions pluriannuel a été validé avec un démarrage en 2025.

La préparation de ce contrat, en collaboration avec les autres maîtres d'ouvrage potentiels, est toujours en cours. Le programme d'actions est établi en fonction de la stratégie validée, des priorisations choisies et des moyens humains et financiers de la collectivité.

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme, il est nécessaire qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et ainsi qu'une déclaration environnementale soient déposées auprès des services de la Préfecture. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est coordonnatrice du futur contrat. Une convention de mise à disposition de service a été signée avec cette collectivité après délibération du 14 février 2024. Le dépôt d'un dossier de DIG, commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du contrat, fait donc partie des missions de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service est ainsi nécessaire pour définir les modalités de réalisation de cette DIG (annexe).

Le montant exact des frais liés à la DIG ne peut être connu d'avance. Néanmoins, le budget maximal serait de 20 000 € TTC avec 10 000 € TTC d'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (taux de participation de 50 %). Cela équivaut à 10 000 € TTC de reste à charge pour les collectivités. Celui-ci sera réparti en fonction du montant du programme de travaux de chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la mise en œuvre du prochain contrat territorial ;
- Autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention entre le SIARCA, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Renouvellement du marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements individuels et travaux de réparations ponctuels sur le réseau d'assainissement**

Mr le Président fait savoir que l'actuel marché « Accord cadre » à bons de commande pour la réalisation de branchements individuels et travaux de réparations ponctuels sur le réseau d'assainissement prend fin au 31 décembre 2024.

Ce type de marché est mise en place depuis 2019 et a été renouvelé une première fois en 2022.

Les demandes de branchement au réseau d'assainissement étant régulières et récurrentes, il est indispensable de renouveler ce marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est un outil qui fonctionne bien, qui permet de garantir une équité de traitement entre les usagers grâce à l'encadrement des prix. Il permet aussi de disposer d'une entreprise dans de meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une consultation en procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour le renouvellement de ce marché,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à assurer la passation de ce marché et de signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Modification statutaire (CTEAC et participations financières octroyées aux associations d'intérêt communautaire)**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention quadripartite a été signée entre la Commune de Gouzon, la Communauté de Communes Creuse Confluence, l'Education Nationale et le Ministère de la culture (DRAC Nouvelle Aquitaine) en vue de promouvoir l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire durant la période 2021-2024.

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) témoigne de la volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une action d'éducation artistique et culturelle dont les enjeux pour le territoire de Creuse Confluence sont :

- L'accès pour tous à une éducation artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire de Creuse Confluence ;
- L'égalité des chances et la généralisation de l'accès à la culture pour le plus grand nombre de ses habitants notamment pour les enfants et les jeunes, à travers une offre culturelle garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;
- L'attractivité du territoire
- Le recours à la culture comme levier de développement, d'identité, de création et comme espace d'échanges et d'innovations.

Le CTEAC devant être porté par l'EPCI et afin de poursuivre le dispositif sur Creuse Confluence mais également de signer le prochain contrat 2024-2027, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes (autres compétences) en ajoutant la mention suivante :

- Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires :  
« Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) »

De plus, Monsieur le Président fait savoir que la compétence « participations financières octroyées aux associations dont l'objet obéit au règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire, pour des actions qui participent au développement culturel et sportif du territoire communautaire » a été considéré, à tort comme d'intérêt communautaire. En conséquence, il convient de modifier les statuts comme présentés et annexés à la délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de modification des statuts présenté et annexé à la délibération ;
- Dit que les Communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de la notification ;
- Autorise le Président à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Creuse Habitat – Modification de la convention constitutive portant sur l’adhésion de la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg**

Depuis sa création, le GIP Creuse Habitat a vocation à intégrer l’ensemble des EPCI du territoire. En raison de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois intercommunalités n’ont pas pu adhérer à la création du groupement fin 2019.

Les communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ont fait le choix d’adhérer au GIP en 2021, ils sont membres officiels depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg a émis le souhait d’adhérer au GIP Creuse Habitat.

A ce titre, il vous est proposé de modifier la convention constitutive et d’adopter la version jointe à la présente délibération. Les modifications portent sur :

**a) L’article 5, auquel il est ajouté :**

*« Membres ayant adhéré en cours d’existence du groupement :*

- *La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est 8 Place du Marché, 23 240 Le Grand-Bourg »*

**b) L’article 6, modifié** en ce que le Conseil départemental dispose de 9/18<sup>ème</sup> et non plus de 8/16<sup>ème</sup> des droits statutaires (il lui faudra donc désigner 1 représentant supplémentaire) et chaque EPCI d’1/18<sup>ème</sup> (nombre de représentant par EPCI inchangé). L’article est modifié comme suit :

*« Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :*

*Le Conseil départemental de la Creuse : 9/18<sup>ème</sup>*

*Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 9/18<sup>ème</sup> :*

- *La Communauté d’Agglomération du Grand Guéret : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes Creuse Confluence : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes du Pays Dunois : 1/18<sup>ème</sup>*
- *La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1/18<sup>ème</sup> »*

**c) L’article 7-1, modifié** en ce que les contributions du Conseil départemental s’élèvent à 50% contre 54% précédemment et celles de l’ensemble des EPCI passent donc de 46% à 50% (le nouveau membre assumant 4% des contributions).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

*« Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI. Ainsi, le directeur du groupement présentera chaque année une mise à jour des données statistiques disponibles, qui pourra donner lieu, par vote de l'Assemblée Générale à une pondération actualisée de la répartition entre EPCI.*

*Le Conseil départemental de la Creuse : 50%*

*Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale 50%, répartis comme suit :*

*Dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%*

*Dont la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 4%*

*Dont la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 5%*

*Dont la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 7%*

*Dont la Communauté de Communes Creuse Confluence : 8%*

*Dont la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 7%*

*Dont la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 4%*

*Dont la Communauté de Communes du Pays Dunois : 4%*

*Dont la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 4%*

*Les contributions statutaires peuvent être :*

- *Des contributions financières ;*
- *Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.*

*Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.*

- d) Article 16-1 modifié** en ce que le nombre de voix passe de 16 à 18, dont 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour les EPCI.

*« Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix fixée comme suit :*

- *9 représentants du Département de la Creuse : 9 voix*
- *1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1 voix*
- *1 représentant de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1 voix*

*Soit un total de 18 voix. »*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat.
- D'approuver la convention constitutive du GIP Creuse Habitat modifiée, et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Conséquences fiscales du nouveau zonage FRR (France Ruralités Revitalisation) sur la cotisation foncière des Entreprises – mise en place de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts dans les zones FFR à partir du 1er juillet 2024 - Poursuite de l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités revitalisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Auparavant, le dispositif ZRR instituait des exonérations de CFE de **plein droit**, sauf délibération contraire de l'EPCI, (article 1465 A du CGI), exonérations qui étaient partiellement compensées par l'Etat.

Sans délibération, étaient donc exonérées les créations et extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, les créations d'activités artisanales, les créations d'activité commerciale et reprise d'activité commerciale ou artisanale réalisée par une entreprise exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installée dans une commune de moins de 2 000 habitants. Cette exonération était valable pour une durée de cinq ans maximums.

Monsieur le Président explique que ce dispositif est rendu caduc par l'article 1466G du code général des impôts et expose les dispositions de cet article permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité :

Sont concernées : *les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.*

*Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A."*

La durée de l'exonération est unique : 5 ans, puis dégressive pendant 3 ans supplémentaires.

En conséquence, le Conseil communautaire doit se prononcer :

- pour permettre aux entreprises s'installant sur son territoire de bénéficier de l'exonération de CFE prévue par le dispositif FRR ci-dessus énoncé,
- pour permettre aux entreprises bénéficiant d'une exonération en cours au titre de l'exonération prévue dans les anciennes ZRR, de continuer à être exonérées suivant les conditions prédéfinies.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Il rajoute que toutes les communes du Département de la Creuse sont concernées par l'instauration de ce nouveau zonage 'France Ruralité Revitalisation ». L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables.

Elle comprendra 2 niveaux de zonage : zones « **FRR** » (aussi appelé FRR « socle ») ; **zones** « **FRR +** » (dès 2025), destinées aux communes les plus en difficulté. Des aides renforcées seront accordées aux entreprises situées dans ces territoires.

Pour délimiter ces zones, la densité de population et le revenu disponible par habitant ont été les 2 critères de classement utilisés. Le zonage FRR sera révisé tous les 6 ans. 2 arrêtés du 19 juin 2024 ont indiqué les communes situées en zone FRR ainsi que les communes situées en ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Au vu des explications données,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Afin que le dispositif continue à s'appliquer pour les établissements qui en bénéficient déjà

Afin que les nouvelles entreprises puissent bénéficier de l'exonération ci-dessus prévue,

Afin de continuer à rendre le territoire attractif d'un point de vue économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts dans les zones FFR à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Décide de poursuivre le dispositif d'exonération existant pour les entreprises qui en bénéficiaient déjà
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Logements intergénérationnels à Jarnages : Transfert des biens et de l'emprunt à la commune de Jarnages ; Autorisation au Président à signer le contrat de cession et de transfert de l'emprunt – Modifie la délibération du 3 juillet 2024 portant sur le même sujet – augmentation du montant de l'emprunt à transférer**

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération du 3 juillet 2024 portant sur le même objet : la Communauté de Communes est propriétaire depuis le 8 juillet 2019, de deux bâtiments situés au 19, 21, 23, Place de l'Eglise et au 2 Rue du Jardin Public à Jarnages (23140) acquis aux termes d'une délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019(2019/110) et des actes de vente établis par Maître Denis Sallet, notaire à Gouzon.

Cet ensemble de bâtiments a fait l'objet d'une réhabilitation afin de créer des logements intergénérationnels.

Ces travaux sont maintenant terminés.

Il rappelle :

- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes Creuse Confluence
- La délibération n° 2018/279A portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes Creuse Confluence contenant entre autre dans son article 2.2, « la création, la réhabilitation, l'aménagement , la gestion et l'entretien de logements intergénérationnels implantés à Gouzon et à Jarnages »
- La délibération de ce jour, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Creuse Confluence, et notamment sur la suppression de « la création, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de logements intergénérationnels implantés à Gouzon et à Jarnages » du même article 2.2

Il fait savoir que la commune de Jarnages souhaite acquérir l'ensemble des biens cités ci-dessus et cadastrés comme suit, sis sur la commune de Jarnages (23140) : B 293 et B 294.

Monsieur le Président rappelle qu'un montant d'emprunt de 300 000 € avait été accordé pour cette opération par la banque des territoires suivant les conditions ci-jointes annexées

Il rappelle qu'initialement, il avait été décidé de ne débloquer que 282 000 € correspondant au montant des travaux terminés mais il s'avère que des travaux supplémentaires vont être rendus nécessaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Considérant l'accord des deux parties, il est donc nécessaire de modifier le prix de vente à la Commune de Jarnage afin de lui répercuter le montant de l'emprunt en totalité et donc de porter le montant de la cession à 300 000 €.

Ce prix représente le capital restant dû en totalité. Il sera récupéré par compensation, par la reprise du prêt par l'acquéreur. Il n'y aura pas de surplus à régler par l'acquéreur.

Les deux parties sont d'accord pour une vente en l'état.

Le remboursement de la première échéance interviendra le 01/01/2025.

La commune de Jarnages s'engage à rembourser l'emprunt, à partir de la première échéance, et donc à partir du 01/01/2025

Une délibération de la commune de Jarnages sera prise en ce sens, et transmise concomitamment à celle de Creuse Confluence, à la Banque des Territoires.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 282 000 €

Considérant le déblocage des 18 000 € supplémentaires afin de réaliser de nouveaux travaux

Considérant le fait que ces travaux seront réalisés par la commune de Jarnages

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à la commune de Jarnages, les biens immobiliers situés aux 19, 21, 23, Place de l'Eglise et au 2 Rue du Jardin Public à Jarnages (23140) aux conditions énoncées ci-dessus
- Dit que le prix de vente s'élève à 300 000.00 €
- Autorise Monsieur le Président à verser les 18 000 € complémentaires à la commune de Jarnages pour qu'elle réalise ses travaux
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Sallet, notaire à Gouzon et tous documents relatifs à cette vente
- Autorise Monsieur le Président à transférer l'emprunt et par conséquent le contrat de prêt 154775 relatif à l'opération et aux conditions établies, pour un montant de 300 000.00 €
- Dit que les frais de notaire, et tous droits et émoluments de l'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Décisions modificatives portant sur les budgets suivants :**

**Budget « Principal » - DM n°1**

**Budget « Ecoles » - DM n°1**

**Budget « Collecte des déchets » - DM n°1**

**Budget « Piscine » - DM n°1**

**Budget « Cinéma » - DM n°1**

Monsieur le Président explique que les crédits budgétaires doivent être mouvementés sur plusieurs budgets :

Budget Principal (44200) : Décision modificative n° 1

Les crédits budgétaires relatifs au poste personnel doivent être réajustés pour plusieurs raisons :

- Par rapport à 2023, de nouveaux agents sont arrivés soit pour du renfort, soit en remplacement d'agent en congés maladie,
- Pour rappel, les agents en arrêt maladie sont payés mais les indemnités journalières ou les remboursements statutaires arrivent avec un décalage difficile à prévoir et ne compensent qu'en partie les salaires
- Les remboursements de la mise à disposition d'un agent n'ont pas encore donné lieu à remboursement
- En investissement les frais d'études et d'annonces des travaux des ateliers doivent être réintégrées au compte 2313(travaux- opération d'ordre)

C'est pourquoi afin d'anticiper un manque de crédits d'ici la fin de l'année, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Bâtiments publics 011	615221	01	-34 000,00			
Rémunération principale 012	64111	01	80 000,00			
Remboursements sur rémunérations 013				6419	01	46 000,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>46 000,00</b>			<b>46 000,00</b>
Solde d'exécution de la section d'inv 001	001	01 H.O.	423,00			
FCTVA 10	10222	01 H.O.	-423,00			
Frais d'études 041				2031	01 H.O.	600,00
Frais d'insertion 20				2033	01 H.O.	1 498,00
Constructions 041	2313	01 H.O.	2 098,00			
<b>Investissement</b>			<b>2 098,00</b>			<b>2 098,00</b>

Budget Ecoles : décision modificative n° 1 : modification des imputations budgétaires

Les articles budgétaires utilisés pour les remboursements des emprunts de Viersat et Bussière St Georges doivent être modifiés depuis 2023

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		29 000,00			
Autres 65	65888		-450,00			
aux communes membres du GFP 66	661131		450,00			
Reprises sur amortissements des in 042				7811		29 000,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>29 000,00</b>			<b>29 000,00</b>
Virement de la section de fonctionn 040				021	H.O.	29 000,00
Communes membres du GFP 041	168741	H.O.	29 000,00			
Communes membres du GFP 16	168741	H.O.	7 015,00			
Bâtiments et installations 204	204112	H.O.	-7 015,00			
Bâtiments et installations 041				204112	H.O.	29 000,00
Bâtiments et installations 040	2804112	H.O.	29 000,00			
<b>Investissement</b>			<b>58 000,00</b>			<b>58 000,00</b>

Budget Collectes des déchets : décisions modificative n° 1

Un réajustement des crédits budgétaires s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- Des mandats ont été mal imputés en 2023 et il convient de régulariser sur 2024.
- Vu les mouvements de personnel, il convient de rajouter des crédits au chapitre 012

Suite à plusieurs absences de longues durées, il faut pallier au salaire de l'agent malade et rajouter le salaire remplaçant ; on note aussi un changement de quotité de travail et des réaffectations analytiques de personnel différentes entre 2023 et 2024.

Ces crédits sont mouvementés à l'intérieur des sections.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres frais divers 011	6188		-44 000,00			
Rémunération principale 012	64111		63 000,00			
Remboursements sur rémunérations 013				6419		19 000,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>19 000,00</b>			<b>19 000,00</b>
Constructions 23	2313	H.O.	2 663,00			
Installations, matériel et outillage te 23				2315	H.O.	2 663,00
<b>Investissement</b>			<b>2 663,00</b>			<b>2 663,00</b>

Budget Piscine : Décision modificative n° 1:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

Au niveau de la piscine d'Evaux :

- le changement de mode de chauffage a fait que la consommation et par conséquent le cout de l'énergie a été difficile à prévoir (chevauchement des factures de régularisation, problèmes techniques et surconsommation au moment de la mise en route en début d'année etc.)

- Une facture de 2023 a été réglée en 2024

C'est pourquoi, afin de ne pas être en difficulté pour régler les factures de fin d'année et pouvoir prévoir des rattachements si besoin, il convient de réajuster les crédits suivant la décision modification suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Energie - Electricité 011	60612		60 000,00			
Prise en charge du déficit du budget 75				75822		60 000,00
Fonctionnement			60 000,00			60 000,00

Budget Cinéma : Décision modificative n° 1

Vu la réouverture du cinéma en début d'année, il convient de réajuster la répartition analytique des agents entre budgets annexes qui avait été réalisée pendant les travaux,

De plus, la coordination du cinéma a été confiée à un agent pour 10 % de son salaire suite à cette réouverture

Afin de procéder à ces réajustements, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunération principale 012	64111		10 000,00			
Prise en charge du déficit du budget 75				75822		10 000,00
Fonctionnement			10 000,00			10 000,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus présentées
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances à signer tous les documents relatifs à ces décisions modificatives

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Créances à éteindre au budget assainissement**

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances publiques de Guéret lui a transmis deux dossiers pour effacement de dettes :

- Par décision du 14/03/2024, le Tribunal judiciaire de Guéret demande d'éteindre juridiquement la créance suivante pour insuffisance d'actif :
  - o 393.41 €
- Par décision du 24/04/2024 le Tribunal judiciaire de Guéret demande d'éteindre juridiquement la créance suivante pour insuffisance d'actif :
  - o 495.42 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes du redevable précitées pour un montant total de 888.83 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Modification des statuts du Syndicat Est Creuse Développement – Transformation en syndicat à la carte, modification de la gouvernance et des compétences**

*Vu la délibération n°2017/268 en date du 20 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Est Creuse et l'approbation des statuts.*

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Syndicat Mixte Est Creuse ainsi que ses statuts.

Il fait savoir que le Comité Syndical du Syndicat Est Creuse Développement s'est réuni le 03 septembre 2024 pour modifier ses statuts.

En effet, le Syndicat mène régulièrement des missions qui dépassent le cadre statutaire pour lequel il a été créé, en intervenant directement auprès des communes sur des thématiques qui ne relèvent pas de la compétence des EPCI adhérents.

En conséquence, Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts du Syndicat annexé à la présente délibération comprenant notamment la création de compétences à la carte pour les communes et la gouvernance et propose d'approuver la modification des statuts

Il précise qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical, les conseils communautaires des EPCI adhérents disposent d'un délai de 3 mois pour approuver les nouveaux statuts et qu'à défaut de délibération, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Est Creuse Développement présentés et annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE :

- 4 abstentions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2024

**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Intégration de la Commune de Clugnat**

*Vu la délibération n°2023/262 en date du 29 novembre 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Boussac, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Gouzon, Jarnages et la Communauté de Communes Creuse Confluence,*

Monsieur le Président rappelle que fin 2023 Creuse Confluence a conclu avec l'Etat et les 5 communes retenues au dispositif « Petites Villes de Demain » (Boussac, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Gouzon et Jarnages), une convention cadre pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour une durée de 8 ans.

Pour accompagner les territoires ruraux, un nouveau programme a été mis en place « Villages d'Avenir » qui vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Ce programme vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Monsieur le Président a fait savoir que la commune de Clugnat souhaite revitaliser son centre-bourg à travers plusieurs axes : qualité du cadre de vie, commerces, services publics et mobilités douces. Plusieurs projets ont déjà été réalisés mais afin d'être accompagné dans ses futurs projets, la commune a déposé candidature au programme Villages d'avenir et a été retenue.

En complément, la municipalité de Clugnat a sollicité Creuse Confluence pour intégrer l'ORT. A ce titre, il propose à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de la commune de Clugnat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'intégrer la commune de Clugnat au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ